

**Conférence de presse Présentation de l'étude de l'institut BAK de Bâle:
"Comparaison internationale des prix et des facteurs de coûts dans le commerce
de détail" du 26 septembre 2006**

Les importations parallèles et le principe du Cassis de Dijon réduisent l'avantage comparatif des importations

**Herbert Bolliger, Président de la direction générale de la Fédération des coopératives
Migros**

Seul le texte prononcé fait foi

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Loosli vous a présenté les facteurs influençant les coûts et les prix à la hausse sur le marché intérieur. De mon côté, je souhaiterais m'exprimer sur les distorsions de prix au niveau des importations.

Je me concentrerai également sur trois points, respectivement trois facteurs de renchérissement. Il s'agit premièrement des **droits de douane élevés** perçus sur les denrées alimentaires et les matières premières agricoles importées et qui sont fixés dans le cadre de la politique agricole, deuxièmement des **normes légales et directives spécifiques à la Suisse** et, troisièmement, de **l'interdiction des importations parallèles**.

1. Dans le secteur des denrées alimentaires, nous versons chaque année plus de 700 millions de francs à la Confédération sous la forme de **taxes douanières**. A celles-ci s'ajoutent les émoluments acquittés dans le cadre de la mise aux enchères des contingents d'importation. Pour la seule viande, ils représenteront cette année plus de 100 millions de francs, voire 150 millions de francs l'an prochain. Les droits de douane perçus sur les matières premières renchérissement eux aussi les produits transformés. Mais ce n'est pas tout: du fait de la protection douanière, l'agriculture suisse est incitée à se lancer dans des cultures pour lesquelles nos conditions climatiques sont peu propices comparativement à d'autres pays. A noter aussi qu'au niveau de la transformation, ces pratiques favorisent le maintien de structures ne tournant pas à pleine capacité ou dans

lesquelles les économies d'échelle sont inexistantes. Outre les droits de douane, la protection tarifaire renchérit les achats en Suisse. Nous sommes irrités par les tracasseries administratives, tels les délais d'attente en douane qui alourdissent les frais de transport de près de 8%. Dans ce contexte, l'agriculture et le commerce de détail poursuivent un objectif commun: chaque année, les consommatrices et les consommateurs suisses achètent pour près de 600 millions de francs de viande et de produits carnés à l'étranger (étude sur le tourisme des achats 2005). Nous devrions pouvoir regagner partiellement du moins ces quantités importées – mais de meilleures conditions générales sont requises pour ce faire.

2. J'en viens au deuxième facteur: une partie des coûts élevés des importations est due au fait que les dispositions en matière d'autorisation de vente ou d'étiquetage applicables en Suisse diffèrent de celles en vigueur dans l'UE. Certes, ces derniers temps, de gros efforts ont été consentis dans le sens d'une harmonisation de la législation, même si, à la vérité, ils sont avant tout le fruit de la pression sans relâche exercée par le commerce de détail. Des divergences demeurent néanmoins qui entravent la libre concurrence dans de nombreux domaines. Compte tenu du rythme lent et hésitant des changements, une autre solution à ce problème a été proposée au travers de l'application du principe dit du «**Cassis de Dijon**». En vertu de ce dernier, tous les produits mis en circulation dans le respect du droit sur le territoire de l'UE et qui y sont considérés comme sûrs et non trompeurs pour les consommatrices et les consommateurs doivent être aussi autorisés en Suisse sans examen supplémentaire. Il s'agit là d'un principe très simple dont l'application se justifie d'autant plus que la protection des consommateurs au sein de l'UE a été fortement renforcée au cours des dernières années. Par ailleurs, le nombre des lois harmonisées dans l'UE est également en hausse depuis quelques années. Enfin, on relèvera que pour les domaines dans lesquels les vingt-cinq membres de l'UE ont déjà trouvé un consensus, le maintien d'une réglementation divergente en Suisse ne se justifie guère.

Selon nos recherches, une grande partie des articles importés en Suisse ne sont pas conformes à nos normes en matière d'étiquetage. Si des exigences spéciales doivent être satisfaites pour les produits destinés à notre pays ou si l'emballage des arrivages

doit être modifié après leur entrée en Suisse, il en résulte nécessairement des surcoûts dont on ne voit pas à quelle plus-value ils correspondent pour le consommateur. Un bon exemple à cet égard est la pâte dentaire Colgate Dentagard. Denner ne peut pas importer ce produit parce qu'il porte la mention «propriétés médico-dentaires», ce qui n'est pas autorisé en Suisse.

3. Les importations sont renchériées aussi par le fait que très souvent les produits en provenance de l'étranger ne peuvent être introduits chez nous qu'en passant par l'intermédiaire d'importateurs généraux coûtant cher, lesquels jouissent d'un quasi monopole. Les importations court-circuitant ce canal officiel – on parle alors **d'importations parallèles** – sont rendues de facto impossibles par les ententes verticales entre producteurs étrangers et fournisseurs, mais aussi par les droits liés aux brevets d'invention. Les accords verticaux, qui sont interdits par la législation suisse sur les cartels, devraient être réprimés par la Commission de la concurrence. Migros a annoncé à cette instance le cas des tranches au lait Ferrero. Malheureusement, la nouvelle loi sur les cartels semble à cet égard être encore un tigre de papier.

En matière de droit des brevets, un jugement du Tribunal fédéral laisse entendre que les importations parallèles sont pratiquement interdites à l'heure qu'il est. Le Conseil fédéral voudrait entériner cette interdiction dans la loi, mais la Commission des affaires juridiques du Conseil national vient de s'y opposer. Dans le même temps, toute l'affaire traîne en longueur car de nouvelles clarifications sont soi-disant nécessaires.

La Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse a mené l'enquête sur les effets d'une libéralisation des importations parallèles et publié une prise de position à ce sujet. Selon les résultats de ses investigations, les importations parallèles rendraient possibles des baisses de prix de l'ordre de 1,1 à 1,4 milliard de francs au niveau du commerce de détail. L'essentiel du potentiel d'économies concerne le secteur non food. Par exemple, les distributeurs suisses acquittent pour des films Kodak un prix d'achat de 14 à 48% plus élevé que les détaillants allemands. Mais le potentiel de baisses de prix de 1,4 milliard de francs ne pourra être exploité pleinement que si des améliorations se produisent

également au niveau des autres conditions cadres telles que les ententes verticales et les obstacles techniques aux échanges ne reposant sur aucune raison valable.

Maintenant, la balle est dans le camp des politiciens. Ils seront jugés sur leurs actes et non pas sur leurs paroles - s'agissant de la Politique agricole 2011, du principe du Cassis de Dijon et des importations parallèles. L'heure de vérité va sonner!